**DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D’OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

M……………… *(autorité territoriale)* rappelle au ………………. *(organe délibérant)* que :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l’arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d’occupation précaire avec astreinte pris pour l’application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l’arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique : *« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».*

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l’autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée qu’un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l’agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

OU

Lorsqu’un agent est tenu d’accomplir un service d’astreinte mais qu’il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d’un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l’agent.

Le Maire *(ou Président)* propose à l’assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d’un logement de fonction dans la commune de ……………………… *(ou l’établissement)* comme suit :

* Concession de logement pour nécessité absolue de service

|  |  |
| --- | --- |
| Emplois | Obligations liées à l’octroi du logement |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Se référer au décret n° 2022-250 du 25 février 2022 pour la liste des emplois concernés.

OU

* Convention d’occupation précaire avec astreinte

|  |  |
| --- | --- |
| Emplois | Obligations liées à l’octroi du logement |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Après en avoir délibéré, le ………………. (*organe délibérant*) décide :

* d’adopter la proposition du Maire *( ou du président*),
* d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à ..............................., le .........................

Suivent les signatures

P. extrait conforme

Le …………………….. *(autorité territoriale)*

*(Nom Prénom)*

*(signature)*

Transmis au représentant de l’état le :……………..

Publié le ……………………………………………